

RESTRICTED
COM.GEN./SR.14
10 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
D'UNE SEANCE ENTRE LE COMITE GENERAL
ET LES DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à Lausanne le vendredi
10 juin 1949, à 11 heures.

Présents : M. Yenisey (Turquie) - Président
M. de la Tour du Pin (France)
M. Wilkins (Etats-Unis)
M. Milner - Secrétaire du Comité
M. Abdel Chafi El Labbane - Représentant de l'Egypte
M. Husseini - Représentant du Royaume hachémite de Jordanie
M. Mohamed Ali Hamade - Représentant du Liban
M. Farid Sad)
M. Ahmad Choukairi) - Représentants de la Syrie

Memorandum en date du 21 mai (paragraphe 3) adressé à la Commission de Conciliation par les délégations arabes

M. CHOUKAIRI (Syrie) dit que le paragraphe 3 du memorandum présente une importance et une urgence particulières du fait qu'il constitue un pas vers la mise en vigueur du Procès-verbal du 12 mai; ce paragraphe pose la question des régions qui, d'après la carte annexée au procès-verbal, sont indiquées comme territoires arabes et que l'on doit considérer comme d'une importance vitale pour l'absorption des réfugiés.

Les délégations arabes ont maintenu constamment que le problème des réfugiés n'est pas fractionnable, mais par raison de commodité elles se sont montrées disposées à examiner séparément certains aspects de ce problème. C'est ainsi qu'elles ont tout d'abord préconisé instamment des mesures conservatoires et ont présenté le memorandum en neuf points dans l'idée que ces mesures devaient être immédiatement appliquées. En second lieu, elles ont demandé à ce que l'on considère effectivement la question des territoires qui se trouvent à l'Est de la ligne de démarcation sur la carte annexée au procès-verbal, et ont insisté pour que

les réfugiés retournant dans ces régions soient protégés par des garanties d'ordre international.

Il désire maintenant soulever un point d'importance particulière : non seulement le Comité a entendu à maintes reprises exposer le point de vue arabe, mais la Commission a pu sans intermédiaire prendre pleinement connaissance de l'ensemble de la position et sait que le désir unanime des réfugiés est de réintégrer leurs foyers. Les délégations arabes ont maintenant le droit d'apprendre officiellement ou officieusement où elles en sont. La nature même des mesures conservatoires demandées appelle une application immédiate, en dehors de toute solution du problème général; ces demandes ont été appuyées par des renseignements détaillés sur les points en cause, et il est temps que le Comité indique la position exacte à laquelle on est arrivé sur la question. S'il existe des obstacles véritables à l'acceptation des mesures conservatoires, les délégations arabes sont prêtes à les examiner officiellement ou officieusement. Les dommages que les retards causent aux biens arabes font qu'il est essentiel de savoir si l'on a progressé.

Tandis que les délégations arabes examinaient des problèmes pratiques tels que la préservation des plantations d'agrumes, etc., dans l'esprit de conciliation nécessaire à la réussite de négociations, l'autre partie a adopté une ligne de conduite contraire. La conciliation exige le maintien du statut quo jusqu'à ce que la conciliation ait été réalisée et pourtant l'autre partie profitant de l'armistice réalise de véritables conquêtes. Le représentant attire l'attention du Comité sur un article paru en quatrième page du numéro du 20 mai 1949 du Palestine Post, qui décrit ce qu'il appelle la pénétration pacifique des Juifs dans le quartier El Misrara de Jérusalem. Suivant cet article, une horde de Juifs s'est déversée dans le quartier en question laissé vide par les propriétaires arabes et il suffit qu'un Juif place sa carte sur la porte principale d'une maison pour établir son titre de propriété. Telle est la réponse juive à la demande du memorandum en neuf points, tendant à ce que cesse la confiscation des biens arabes.

Le représentant a pour devoir d'informer le Comité qu'il serait stérile de continuer les conversations, à moins que les délégations arabes ne soient informées de l'état des choses en ce qui concerne leurs demandes. C'est maintenant le tour du Comité de parler et celui des Arabes d'écouter.

Le PRESIDENT dit que les délégations arabes ne doivent pas ignorer que le Comité se préoccupe profondément du problème des réfugiés qu'il garde au premier plan de son activité, particulièrement en raison du mandat catégorique de l'Assemblée générale, dans la résolution de décembre 1948.

Les mesures préliminaires, mentionnées dans le Memorandum du 18 mai, ont été soumises à la délégation israélienne que la Commission a priée de donner suite à ces mesures aussitôt que possible. Les discussions avec la délégation israélienne se poursuivent encore; les délégations arabes seront informées de leurs résultats.

Se référant à l'incident qui s'est produit dans le district de Government House, à Jérusalem, le Président informe les représentants arabes que la Commission a communiqué la déclaration du chef de la délégation du Royaume hachémite de Jordanie à la délégation israélienne. M. Eytan a déclaré à la Commission qu'il n'a entendu parler de cet incident qu'après son arrivée à Lausanne et a télégraphié à Tel Aviv pour obtenir des renseignements supplémentaires. M. Eytan a maintenu que cette question relève de la compétence de la Commission Mixte d'Armistice plutôt que de celle de la Commission de Conciliation, qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de zone neutre à Jérusalem et que la zone occupée à présent par les Israéliens est revenue à Israël par accord entre cet Etat et le Royaume de Jordanie.

M. CHOUKAIRI (Syrie) insiste sur le fait que le sort de milliers de réfugiés dépend du résultat des conversations actuelles. Le médiateur, il y a un an, a indiqué qu'il considérerait ce problème comme de première importance; il est temps maintenant qu'il soit réglé définitivement. Sa solution n'a pas de rapport avec la solution d'un autre problème quelconque et n'en dépend pas et l'Assemblée générale ne l'a pas subordonnée au consentement d'Israël. La résolution est impérative et ne laisse pas de choix aux parties. Le memorandum israélien du 4 juin déclare toutefois que le problème des réfugiés ne peut être résolu que par l'annexion de la bande de Gaza et que l'on ne peut envisager aucune autre possibilité. Il est impossible de penser qu'Israël maintienne, en premier lieu, que cette question soit subordonnée à son consentement ou à son refus et, en second lieu que, dans le cas où il donnerait son consentement, il reçoive une compensation sous la forme de territoire supplémentaire. Cette attitude ne fait pas montre d'un esprit de conciliation.

M. Choukairi remercie le Président d'avoir exprimé l'intérêt que la Commission porte aux réfugiés. Il fait toutefois remarquer que les réfugiés ont moins besoin de sympathie que de pain, d'abri et d'une patrie.

M. LABBANE (Egypte) dit qu'en ce qui concerne les nouveaux incidents de Jérusalem, l'action des Etats arabes est limitée par leur respect pour la Commission et leur désir de se conformer aux décisions des Nations Unies. Pour cette raison il considère que la Commission assume une responsabilité à l'égard des Etats arabes dans cette question et a le devoir d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires pour remédier au mal qui a été fait; il insiste sur le fait que ces mesures relèvent de la compétence de la Commission.

M. Labbane suggère que, puisqu'il y a peu à ajouter à l'examen de la question des réfugiés, le Comité, au cours de la prochaine séance, fasse un exposé relatif aux progrès qui ont été accomplis sur cette question, avec la délégation israélienne.

M. HUSSEINI (Royaume hachémite de Jordanie) estime qu'en ce qui concerne Jérusalem, comme sur d'autres questions, les Israéliens n'ont pas cessé de poursuivre une politique de temporisation. L'année précédente le Gouvernement a fait dépendre le rapatriement des réfugiés de la signature de conventions d'armistice; à présent, il crée des conditions qui rendent le rapatriement de plus en plus difficile. Dans cette temporisation, ce gouvernement a été parfois aidé par la Commission; le représentant attire l'attention sur le fait que le Comité technique sur les réfugiés promis depuis longtemps n'a pas encore commencé ses travaux. Il propose que la Commission insiste pour recevoir des réponses de la délégation israélienne dans un délai fixé et également pour que l'on applique immédiatement des mesures conservatoires. En ce qui concerne l'incident, dans la zone internationale de Jérusalem, la Convention d'armistice n'a nullement déclaré que le no man's land appartiendrait à Israël; en outre la zone qui entoure Government House ne fait pas partie du no man's land, mais est une zone internationalisée et la responsabilité de sa protection incombe aux Nations Unies. Il maintient que ces nouveaux incidents auront une conséquence directe sur le cours des conversations de Lausanne.

M. HAMADE (Liban) se déclare pleinement d'accord avec les déclarations faites par ses collègues.

Le PRESIDENT assure les délégations arabes que la Commission prête l'attention la plus sérieuse à la question des incidents de

Jérusalem et que les mesures qu'exige la situation seront prises en temps voulu.

Le Président informe également les délégations arabes que le Comité technique sur les réfugiés a maintenant été constitué et se rendra en Palestine au début de la semaine prochaine.